

26 FEV 1954

1396

aménagement -
de renseignements.

GC/RL

Monsieur le Docteur H. BEISSON
10 Bis, rue d'Entrecasteaux
AIX-en-PROVENCE

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre en date du 14 courant, par laquelle vous me demandez certains renseignements concernant la situation de votre propriété sise à AIX, Quartier des Lauves, vis-à-vis du plan d'aménagement de la Ville.

En réponse, et après examen de la question, je vous informe que cette propriété a été frappée d'une réservation pour service public au plan d'aménagement de la Commune.

Ce plan, dont le principe a été adopté par le Conseil Municipal, va être soumis prochainement à l'enquête publique au cours de laquelle vous pourrez formuler verbalement ou par écrit toutes les observations qui vous paraîtront utiles.

Je dois ajouter qu'une propriété, sur laquelle pèse une réservation, peut être vendue à condition que l'acquéreur soit informé de cette situation.

De plus, l'autorisation de construire peut être sollicitée mais, en vertu de la réglementation en vigueur, elle ne peut être accordée. La collectivité, au bénéfice de qui la réservation a été faite, a un délai de 5 ans, à dater du refus du permis de construire, pour exproprier ce terrain; ce délai est réduit à 2 ans s'il est intervenu un arrêté de sursis à statuer du Préfet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Henry MOURET,
Maire d'AIX-en-PROVENCE.